

PRESS'Environnement

N°102 Mardi – 30 octobre 2012

Par J. BERKOWICZ, L. BIRROU, K. CHEHBEUR et S. RENARD

www.juristes-environnement.com



SANTÉ – LE DIESEL « CANCÉROGÈNE CERTAIN » : UN VERDICT INCONTESTABLE



Selon le Ministère de l'écologie, 42000 morts sont dénombrés chaque année en France, ayant pour cause les particules fines, en grande partie émises par les moteurs diesels. Ces gaz d'échappement sont classés comme « cancérogènes certains », selon une confirmation de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Ils sont non seulement une cause de cancer du poumon, mais engendrent aussi un risque accru de cancer de la vessie. Un verdict qui tombe à une période où le parc automobile français a atteint les 60% de véhicules diesels. C'est une réalité sanitaire et écologique implacable qui se heurte aux enjeux

économiques français, dans un contexte de crise industrielle où le premier constructeur diesel en France est déjà dans une situation critique. Face à cette problématique, les constructeurs se défendent en démontrant l'efficacité des filtres à particules beaucoup plus performants, ainsi les modèles actuels équipés ne peuvent être incriminés. En parallèle, le gouvernement met l'accent sur les Zones d'Action Prioritaires pour l'Air (ZAPA), en interdisant les véhicules polluants à l'intérieur de certaines villes. Sept collectivités (Paris, Saint-Denis, Lyon, Grenoble, Bordeaux, Clermont-Ferrand et Aix-en-Provence) se sont ainsi portées volontaires pour expérimenter le procédé. Mais est-ce une solution ? Selon le président d'Europe Qualité Expertise (EQE), "les ZAPA ne résoudront rien du tout, elles ne feront qu'ajouter un clivage de plus en plus important entre les gens qui ont de l'argent – et une voiture récente – et ceux qui n'en ont pas. De plus, côté pollution, un diesel récent au moteur encrassé pollue autant qu'un vieux". Finalement, l'équation entre « les enjeux écologiques et sanitaires » et « les enjeux économiques » reste emblématique, et ne fait que montrer à quel point ces enjeux sont indissociables.



DECHETS – L'ITALIE CONDAMNÉE POUR DECHARGES ILLÉGALES



Le 24 octobre dernier, la Commission a renvoyé l'Italie devant la Cour de Justice de l'Union

Européenne (CJUE) pour non-respect de la législation communautaire en matière de gestion des déchets. Déjà un arrêt rendu en 2007 lui avait imposé de se mettre en conformité avec la réglementation européenne à ce sujet. Sur recommandation de M. Janez Potočnik, Commissaire à l'environnement, la CJUE condamne cet état membre à une amende forfaitaire de 56 millions d'euros et à une astreinte journalière de 257 euros jusqu'à la cessation de l'infraction. Bien que des progrès aient été accomplis, les problèmes persistent dans presque toutes les régions italiennes. En effet, parmi les 27 Etats membres, l'Italie occupe le 20^e rang seulement en matière de gestion des déchets, en raison de l'absence ou de l'insuffisance des mesures de prévention des déchets, et du manque d'incitations destinées à empêcher la mise en décharge des déchets. Selon les estimations, l'Italie met en décharge 51 % de ses déchets municipaux (contre 38 % en moyenne dans l'UE) et n'en recycle que 21 % (contre 25 % en moyenne dans l'UE).



INTERNATIONAL – CLIMATIC EVENTS: A MAJOR NEW CONCERN FOR UNITED STATES

In view of all the climatic disasters that took place this past year, scientists are trying to prove that climatic changes induced by humans relate to the frequency and intensity of storms. It is in this context that the revue "Proceedings of the National Academy of Sciences" published Monday 15, October, a study establishing solid arguments related climatic changes and powerful upsurges. In fact, scientists from all over the world have compiled historical measurements of several measures located in the heart of and around the Mexico Gulf. They have managed to record sea level changes since 1923, which have been affected by the "surge" that accompanies hurricanes.. The trick researchers use allows them to deduct variations in hurricane activity since the first quarter of the twentieth century using the same indicator, a challenge which had been difficult previously as no satellite observations date back before 1970. These statistics established that hurricanes from hot years were more active than the ones from cold years. The last hurricane "Debby" dated June 2012 had the highest recorded rain level precipitation and "Derecho" dated July 2012 with 490 km/h of violent wind as good proof of it. In addition, the number of fires and dryness registrations have increased this summer leading half of the counties to be declared in federal disaster areas. The global warming and climatic events which afflicted the US during these twelve last months are part of a global trend: summer 2012 was the third hottest registered. So now, which disaster will make people react ?



ENERGIE – UE : LES BIOCARBURANTS EN CONCURRENCE AVEC L'ALIMENTATION

Biocarburants ou bouffe..



L'Union européenne va mettre un frein aux biocarburants de première génération produits à base de cultures alimentaires, à un plafond de 5% de la consommation d'énergie des transports européens, d'ici 2020. Actuellement, cette part est déjà de 4,5%. Cette industrie est responsable de la hausse des prix des denrées alimentaires qui est une des causes de la crise alimentaire de 2007-2008. Elle souhaite ainsi ouvrir la voie aux carburants de «seconde génération», produits à partir de déchets ou de résidus végétaux, qui n'entrent pas en compétition avec les cultures alimentaires. Cette proposition déplaît aux industriels qui ont investi dans la production de biocarburants à base de plantes sucrières ou céréalières. Certes, les biocarburants de première génération constituent donc un premier élément de réponse à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre, mais insuffisant en raison des problèmes qu'ils posent en matière de biodiversité, d'impact sur l'environnement et d'arbitrage avec les denrées alimentaires.

**REMISE A PLAT DU DISPOSITIF DE FIXATION DES PRIX DE L'ENERGIE****Conseil d'Etat, 22 octobre 2012:**

Suite à un recours formé par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) qui regroupe une centaine de collectivités franciliennes, auquel l'association UFC Que choisir s'est associée, le Conseil d'Etat annule l'arrêté du 13 août 2009 sur les tarifs réglementés de vente de l'électricité. A l'époque, EDF indiquait que la mise en place de ce tarif permettait d'éliminer "des anomalies tarifaires". Cependant, par un arrêt du 22 octobre 2012, la Haute Juridiction Administrative a considéré que la structure tarifaire prévue par l'arrêté d'août 2009 méconnaissait la loi, ainsi que le droit communautaire. En effet, le tarif bleu ne respectait pas le principe d'égalité devant les charges publiques et les tarifs jaune et vert, les obligations de transparence. Par conséquent, cette jurisprudence aura pour effet principal de contraindre l'Etat à fixer de manière transparente et en fonction des coûts réels les tarifs de l'énergie. De plus, ces tarifs ont permis d'établir les factures des usagers entre le 15 août 2009 et le 13 août 2010. La décision ne vise en principe que la seule période 2009-2010, cependant la structure des grilles tarifaires appliquées en 2010 et 2011 est identique à celle de 2009. Dès lors, les grilles des années suivantes devraient aussi être annulées. Le SIPPEREC estime ainsi que cette nécessaire révision des grilles tarifaires constitue une opportunité pour construire des tarifs progressifs au bénéfice des consommateurs. Ceux qui consomment le moins doivent payer leur kilowatt-heure moins cher. Le gouvernement va ainsi devoir prendre un nouvel arrêté sous trois mois pour modifier les tarifs invalidés. Les factures de tous les usagers pendant ces périodes seront recalculées à partir de la nouvelle grille que l'arrêté fixera. La Commission de régulation de l'énergie estime le défaut de compensation pour EDF à 1,3 Milliards d'euros. Le gouvernement "tirera les conséquences de cette décision qui s'impose tout en veillant à protéger les intérêts des consommateurs", a assuré la ministre de l'Ecologie et de l'Energie, Delphine Batho.

**DECHETS – GESTION DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES PROFESSIONNELS : UN NOUVEAU PAS**

Le 16 juin 2012, un arrêté relatif au cahier des charges d'agrément des éco-organismes pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) professionnels, est paru au journal officiel. Il fixe les conditions de délivrance et de renouvellement de l'agrément aux structures qui en font la demande. Son entrée en vigueur date du 1er juillet 2012. Un mois plus tard, quatre éco-organismes ont été agréés par arrêtés interministériels, chargés de la collecte et du traitement de catégories spécifiques de DEEE professionnels : Recydent, Recyclum, Ecologic et Eco-Systèmes. L'agrément de ces éco-organismes devrait structurer la filière de la collecte et de traitement des DEEE professionnels, qui repose depuis août 2005 sur le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP). Par cette responsabilité, les producteurs ont l'obligation de mettre en place un système individuel de collecte et de traitement, ou de déléguer à l'utilisateur final de l'équipement la gestion de la fin de vie de celui-ci, contrairement aux DEEE ménagers qui sont pris en charge par les éco-organismes agréés par le gouvernement. Cette alternative adoptée juste après l'entrée en vigueur le 13 août 2012, de la nouvelle directive 2012/19/UE des DEEE, va permettre d'augmenter les tonnages collectés, mais aussi de favoriser la prévention de la production de ces déchets, notamment par l'éco-conception des produits.

**ALIMENTATION – FOIE GRAS : BIENTOT LA FIN DES CANARDS ENCHAINES ?**

Le foie gras a ceci de commun avec Bruxelles qu'il est souvent réservé à une élite et que, même s'ils savent que cela fait souffrir, ceux qui l'aiment le trouve irrésistible. A Bruxelles justement, sept eurodéputés viennent de se prononcer pour l'interdiction de la vente et de la production du foie gras en Europe, suivant l'exemple de la Californie où la prohibition date du 1er juillet 2012. Depuis, une campagne de longue haleine a débuté en Europe et en France où 75% du foie gras mondial est produit pour l'interdiction du gavage. Ce sont cinq associations de protection des animaux qui ont déposé début octobre 2012 une plainte auprès de la Commission européenne contre la France pour non application de la législation concernant les méthodes de production du foie gras. Deux points de droit sont soulevés par la plainte. En effet, l'article 14 de l'annexe de la Directive 98/58EC dispose qu' "aucun animal n'est alimenté ou abreuvé de telle sorte qu'il en résulte des souffrances ou des dommages inutiles". Pour le lobby de la défense animale, cet article est l'interdiction pure du gavage, mais la discussion peut porter sur la notion d'utilité ou de l'inutilité des souffrances de l'animal. En outre, la Directive du 31 décembre 2004 interdit aux éleveurs de mettre des animaux dans des cages où ils ne peuvent pas étendre leurs ailes ou se mettre debout. Sur ce point, la France a deux ans de retard sur les délais de transpositions de la directive. Bien qu'une question d'éthique se pose inévitablement, c'est bien un problème de droit qui est en jeu, pour lequel Roger Moore peut encore travailler son argumentaire.

**SECURITE – LES ONDES RECONNUES GENERATRICES D'UNE TUMEUR EN ITALIE**

Le 18 octobre 2012, la Cour suprême de cassation italienne a admis que les ondes électromagnétiques émises par les téléphones portables peuvent être liées au développement d'une tumeur, et constituer une cause de maladie professionnelle. La victime, ancien cadre dans la finance, utilisait intensivement son téléphone portable entre cinq et six heures par jour pendant douze ans. L'usage du téléphone ayant lieu pendant les heures de travail et pour le travail, la tumeur a été qualifiée de maladie professionnelle, entraînant la condamnation de l'organisme d'assurance sociale à verser à la victime une pension d'invalidité. C'est un coup de massue pour les entreprises qui, face à cette nouvelle catégorie de maladie professionnelle, devront prendre en compte ce risque inédit dans la politique de sécurité au travail. Mais à plus large échelle, c'est un précédent vers une reconnaissance de la dangerosité des ondes. En France, le groupe parlementaire écologiste devrait présenter à l'Assemblée Nationale en novembre, un projet de loi visant à réduire l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques.